

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais une ou deux observations formulées au cours du débat m'obligent à faire quelques commentaires, à titre de représentant de la Saskatchewan.

Comme on l'a dit, la disposition primitive de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord reposait sur l'idée que la représentation devait être fondée sur la population. Mais, par suite de la disposition insérée au paragraphe 4 de l'article 51, et par suite de l'interprétation que lui a donnée le conseil privé, ainsi que l'a mentionné le ministre de la Justice (M. St-Laurent), notre représentation n'est plus ce qu'elle devrait être. Il en résulte que, comme je l'ai signalé à la Chambre en février 1943, si une nouvelle répartition était effectuée d'après la loi actuelle, les seules provinces dont la représentation correspondrait à la population seraient le Québec, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba. En d'autres termes, l'Île du Prince-Edouard aurait deux députés de plus que ceux auxquels elle a droit, la Nouvelle-Ecosse en aurait un de plus, le Nouveau-Brunswick un de plus, l'Ontario huit de plus, et l'Alberta un de plus.

Je ne critique pas la disposition qui accorde une représentation minimum aux provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, car la Saskatchewan est à la veille de se trouver dans la situation qui justifie peut-être une telle représentation minimum. La nouvelle répartition des sièges est fondée sur la population de la province de Québec. Or, comme la population du Québec augmente rapidement, l'unité de la représentation s'élève rapidement, et elle est aujourd'hui de 51,213.

Dans les provinces où il y a de grandes villes, comme Québec et Ontario, certaines circonscriptions urbaines peuvent compter une population beaucoup plus considérable, et les circonscriptions rurales garder des proportions raisonnables. C'est la situation qui résulte de la dernière répartition. La circonscription d'Ottawa-Ouest, par exemple, compte une population de 94,746, Eglinton, Toronto, 72,953, Spadina, 86,431, Montréal-Ste-Marie, 83,444 et Montréal-Mercier, 85,380. Les provinces qui possèdent de vastes agglomérations industrielles peuvent ainsi conserver à leurs circonscriptions rurales une étendue raisonnable. Dans le cas d'une province en grande partie agricole cependant, le principe qui veut fonder la représentation sur le chiffre des populations qui augmentent à cause de l'expansion rapide des centres industriels a pour résultat que les circonscriptions rurales, en Saskatchewan par exemple, seront bientôt si vastes que leurs représentants ne pourront pas rendre justice à leurs commettants. Voilà l'idée qui, à mes

[M. Pouliot.]

yeux, justifie la disposition relative au minimum requis, disposition qui s'applique dans les Provinces maritimes et, en vérité, devrait s'appliquer aux provinces des Prairies. L'Île du Prince-Edouard, on l'a dit, possède quatre sénateurs et a joui pendant un certain temps de la protection du règlement dont j'ai parlé. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont chacune dix sénateurs et, lors de la prochaine répartition, l'une d'elles jouira de la protection de ce règlement, tandis que l'autre peut en jouir dès maintenant. Ceux qui, cependant, dans leur sagesse, ont déterminé la représentation de l'Ouest canadien au Sénat, ont prévu que toute cette région aurait vingt-quatre sénateurs. Ce qui signifie que la Saskatchewan compte six représentants au Sénat et que cette disposition lui apporte, par conséquent, très peu de protection; j'estime que cet aspect de la situation mérite une certaine considération.

La population actuelle de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est de moins de 40,000, ce qui veut dire, que cette division électorale, déjà assez vaste pour me tenir presque continuellement occupé à rester en communication avec elle, devra être agrandie de plus de 25 p. 100 en superficie. La population du Québec augmente à cause du nombre considérable d'habitants de Montréal, la grande et croissante métropole. Je vois que, par suite, les circonscriptions de la Saskatchewan seront tellement agrandies qu'il sera presque impossible d'assurer leur représentation équitable au Parlement. Cela ne s'applique pas au Manitoba dans la même mesure, parce que cette province englobe la grande ville de Winnipeg. En conséquence, on peut, tel qu'on l'a fait, accorder une population beaucoup plus forte aux sièges urbains, de telles sortes que les circonscriptions rurales ne soient pas démesurément agrandies. Ainsi, Winnipeg-Nord compte une population de plus de 70,000 âmes. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, naturellement, on y trouve les villes de Vancouver et Victoria.

M. MacNICOL: La circonscription manitobaine de Churchill est très grande.

M. TUCKER: Oui, c'est vrai, mais quelques régions seulement en sont habitées. Dans l'ensemble, c'est un problème que tout comité établi à cette fin devra examiner de près. L'Alberta se trouve à peu près dans la même situation que la Saskatchewan et le Manitoba, si ce n'est que Calgary et Edmonton, deux villes qui s'y trouvent, ont tendance à s'accroître assez rapidement et cela aide, dans une certaine mesure, à résoudre la difficulté.

J'ai ici certains chiffres très intéressants, à mon sens. J'ai pensé les soumettre à l'atten-